



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA SALLE POLYVALENTE « LES VIGNES » À L'ASSOCIATION KRISAOR DANSE MODERNE

N° 2023/10

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire et lui permettant notamment de décider de la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

VU la convention pour la mise à disposition de la salle polyvalente « LES VIGNES » au profit de l'association KRISAOR DANSE MODERNE, en date du 11 octobre 2022, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de la convention susvisée formulée par l'association KRISAOR DANSE MODERNE en date du 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement doit faire l'objet d'un avenant conformément à l'article 7 de la convention susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « LES VIGNES », au profit de l'association KRISAOR DANSE MODERNE, représentée par sa Présidente Madame Alice SEBAAG, dont le siège social est situé 35 rue des Roses à MENNECY (91540), afin que cette association y enseigne la danse moderne, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 7 juillet 2024.

Article 2 : De signer un Contrat d'Engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 3 : L'association KRISAOR DANSE MODERNE utilisera la salle polyvalente :

- Les mardis de 17 h 00 à 22 h 00
- Les mercredis de 10 h 00 à 12 h 00
- Les vendredis de 17 h 00 à 22 h 00.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 15 septembre 2023


Le Maire
Valérie MICK RIVES